



S'informer auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Le SPANC vous conseille et vous informe sur les démarches administratives, la réglementation et les filières d'ANC.

1

Vous devez faire appel à un bureau d'études pour réaliser une étude de sol.

Seule une bonne connaissance des caractéristiques du terrain permettra d'envisager le système d'épuration le mieux adapté au traitement des eaux usées. Le choix de la filière tiendra compte de plusieurs paramètres : aptitude du sol (pédologie, perméabilité, ...), caractéristiques du site (pentes, limites de propriétés, captage d'eau, ...), importance de l'habitation desservie.

Bureau d'études agréé :

Liste des bureaux d'études adhérents à la Charte de l'ANC en Deux-Sèvres disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

2

3

Vous devez déposer l'étude de sol au SPANC (en 1 exemplaire original)

La description de la filière précisera notamment son dimensionnement, son implantation, les prescriptions particulières à chaque ouvrage.

4

Le SPANC instruit le dossier et transmet son avis

Prise de contact :

Le SPANC prend contact avec le propriétaire ou le bureau d'étude afin d'échanger sur l'étude de sol et ainsi définir l'installation d'assainissement la plus en adéquation avec les contraintes du terrain et l'avis du propriétaire.

Avis favorable

Avis défavorable

5

Vous devez prendre contact avec une entreprise pour réaliser les travaux ou réaliser les travaux vous-même :

Il vous est laissé libre de choisir une entreprise. Vous pouvez prendre contact avec plusieurs d'entre elles afin de comparer les devis. Une fois l'entreprise sélectionnée celle-ci peut débiter les travaux, tout en ayant au préalable averti le SPANC (avant le commencement des travaux).

Entreprise de travaux agréée :

Liste des entreprises adhérentes à la Charte de l'ANC en Deux-Sèvres disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

6

SPANC :

Avant le recouvrement de l'installation le SPANC vérifie la conformité des travaux répondant aux exigences techniques réglementaires.

7

Conforme

Recouvrement de l'installation

Non conforme

Modifications demandées à l'entreprise

Vous recevrez le rapport de bonne exécution des travaux :

Le rapport de bonne exécution est à conserver dans les dossiers administratifs de l'habitation. Celui-ci sera demandé lors de la visite périodique effectuée par le SPANC, également appelée contrôle de bon fonctionnement, qui aura lieu dans les huit années après l'achèvement des travaux.